
Caterina CICOPIEDI, *Governare le diocesi. Assestamenti riformatori in Italia settentrionale fra linee guida conciliari e pratiche vescovili (secoli XI-XII)*

Arnaud Fossier



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/ccm/5481>

DOI : 10.4000/ccm.5481

ISSN : 2119-1026

Éditeur

Centre d'études supérieures de civilisation médiévale

Édition imprimée

Date de publication : 1 décembre 2017

Pagination : 475-476

ISBN : 978-2-490783-02-1

ISSN : 0007-9731

Référence électronique

Arnaud Fossier, « Caterina CICOPIEDI, *Governare le diocesi. Assestamenti riformatori in Italia settentrionale fra linee guida conciliari e pratiche vescovili (secoli XI-XII)* », *Cahiers de civilisation médiévale* [En ligne], 240 bis | 2017, mis en ligne le 01 décembre 2019, consulté le 21 février 2021. URL : <http://journals.openedition.org/ccm/5481> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/ccm.5481>



La revue *Cahiers de civilisation médiévale* est mise à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International.

Caterina CICCOPEDI, *Governare le diocesi. Assestamenti riformatori in Italia settentrionale fra linee guida conciliari e pratiche vescovili (secoli XI-XII)*, Spolète, Centro italiano di studi sull'alto Medioevo, 2016.

Plus ample que la monographie qu'elle avait fait paraître en 2012 sur les diocèses piémontais aux X^e-XI^e s. (Caterina CICCOPEDI, *Diocesi e riforme nel Medioevo. Orientamenti ecclesiastici e religiosi dei vescovi nel Piemonte dei secoli X e XI*, Cantalupa, Effatà [Studia taurinensia, 39], 2012), ce nouvel *opus* de Caterina Ciccopiedi traite des transformations de l'épiscopat italien dans le contexte de la centralisation romaine et de la réforme dite «grégorienne», dont l'arc temporel est ici étendu puisque l'ouvrage couvre les années 1015-1215. Dans la lignée de Cinzio Violante, Giovanni Tabacco, Ovidio Capitani et Giovanni Miccoli, C. Ciccopiedi contribue à cette histoire institutionnelle, économique et sociale de l'Église, qui fit les riches heures de l'historiographie italienne d'après-guerre. On relèvera en revanche une relative méconnaissance des travaux français

les plus récents sur la dîme (*La dîme, l'Église et la société féodale*, M. LAUWERS [dir.], Turnhout, Brepols [Collection d'études médiévales de Nice, 12], 2012) ou sur les rapports entre évêques et papauté (Bruno LEMESLE, *Le gouvernement des évêques : la charge pastorale au milieu du Moyen Âge*, Rennes, Presses universitaires de Rennes [Histoire], 2015), pourtant centraux dans ce livre.

Consacré aux acteurs de la réforme que furent les évêques, les chanoines, mais aussi les moines, le livre de C. Ciccopiedi rejette toute vision téléologique ou surplombante pour mieux mettre en avant les dynamiques régionales et locales. Contre une historiographie largement dépassée, elle montre que l'Église du royaume d'Italie est loin d'avoir été aux mains de l'empereur et que les évêques du XI^e s. n'étaient pas les prélats corrompus et luxurieux que l'on a longtemps imaginés. Ils furent au contraire les agents d'une lente refonte des structures ecclésiastiques (bien avant que Grégoire VII n'en affirme la nécessité), sans être réduits pour autant au rang de simples exécutants des directives pontificales. Beaucoup résistèrent en effet à ce que Rome tâchait de leur imposer trop brutalement – en particulier dans le domaine de la lutte contre la simonie.

Qu'ils aient ou non appliqué les normes des conciles généraux présidés par les papes, les évêques sont donc au centre de ce livre. Après une brève introduction aux sources («*I. Introduzione*»), dont on regrettera qu'elles n'incluent pas (ou très peu) les décrétales, tant celles-ci furent parmi les canaux essentiels de la communication entre le centre et les périphéries de la Chrétienté, l'a. structure son livre en trois chapitres consacrés aux principales étapes ou modalités du gouvernement épiscopal.

Tout commence logiquement avec l'investiture des évêques («*II. Le elezioni vescovili e la questione simoniaca*»), qui fut, on le sait, l'un des enjeux majeurs de la lutte entre le Sacerdoce et l'Empire. Le contrôle de leur élection était une manière de s'assurer leur fidélité et l'on comprend que les papes aient non seulement œuvré contre l'ingérence des laïcs dans leur nomination, mais aussi qu'en vertu de leur *plenitudo potestatis*, ils aient carrément interféré dans celle-ci, alors qu'au XII^e s., l'élection est de plus en plus souvent confiée aux chanoines. Leur influence, cependant, reste variable : à Turin, par ex., le pape n'intervient que de manière «sporadique» dans l'élection de l'évêque (p. 106), tandis qu'à Gênes et Milan, les prélats sont généralement proches du souverain pontife.

La simonie fut la grande affaire du XI^e s. Elle posait en effet la question des conditions de validité d'un

sacrement (C. Ciccopiedi rend compte de ce débat doctrinal aux p. 58-69), mais aussi de l'obéissance des prélats aux décrets venus de Rome. La simonie ressort des pages que lui consacre l'a. comme un enjeu « politique » majeur (p. 69), et nombre d'évêques furent sanctionnés ou frappés d'anathème dans le cadre de conciles qui se muaient alors en de tonitruants procès. Toutefois, après 1095 et le concile de Plaisance, la papauté n'instrumentalise plus guère l'accusation d'« hérésie simoniaque », sans doute parce que la plupart des évêques rentrent dans le rang, mais aussi parce que l'épisode patarin des années 1060 a montré qu'il fallait éviter de jouer avec le feu en laissant les laïcs et les clercs inférieurs mettre en accusation leurs supérieurs.

Au chap. 3 (« *III. Vescovi e monaci* »), l'a. montre que les rapports entre moines et évêques sont ambivalents et parle à leur sujet d'une certaine « élasticité » (p. 122). D'un côté, les conciles de 1078 à 1215 n'ont cessé de rappeler que la *cura animarum* dépend de l'évêque seul et que les moines en sont donc exclus. De l'autre, ces derniers obtiennent du Siège apostolique, tout au long du XII^e s., des exemptions et des privilèges les dispensant par ex. de payer la dîme à l'évêque. Comme l'atteste le cas génois – avec les monastères de S. Stefano, S. Siro ou S. Fruttuoso di Capodimonte –, c'est même en leur confirmant certaines dîmes ou possessions que les papes firent des moines les relais de leur politique.

Le chap. 4 (« *IV. Riforma del clero fra vescovi, canonici e laici* ») porte précisément sur la fiscalité ecclésiastique, et plus particulièrement sur les dîmes, que les évêques confisquèrent aux laïcs, mais dont les moines, et parfois les chanoines, étaient exempts. L'a. se penche ensuite sur la discipline cléricale et montre que les évêques ont joué un rôle essentiel dans la réforme du clergé en encourageant la vie commune des clercs, et par là même la propriété collective des biens (« *la comunanza di beni* », p. 196). Ils furent parmi les principaux fondateurs de collégiales, parce qu'ils espéraient éviter ainsi la dispersion et l'aliénation des biens d'Église. Quant au célibat des clercs, il fut lui aussi conçu comme un moyen d'éviter la dilapidation du patrimoine ecclésiastique, mais les évêques ne l'encouragèrent pas toujours, du moins si l'on en croit l'exemple de l'évêque de Turin, Cunibert qui résista aux canons du concile romain de 1059, à un moment où les Patarins de Milan n'hésitaient pas, au contraire, à pratiquer la « grève » ou le « boycott liturgique » des clercs concubinaires (p. 215 et 241).

Le dernier chapitre (« *V. Sul confine tra due regni : la diocesi di Trento* ») est consacré au cas particulier de Trente, situé à cheval entre Germanie et Italie, où les

rapports avec le pape furent longtemps distendus et où l'élection de l'évêque resta aux mains de l'empereur jusqu'au début du XIII^e s. L'a. va jusqu'à parler d'une certaine « imperméabilité » vis-à-vis des directives romaines (p. 298), concernant par ex. le concubinage des clercs, dont l'interdiction ne fut véritablement appliquée qu'après 1215. Cette situation singulière peut s'expliquer par le nombre réduit d'institutions monastiques et canoniales, dont on sait qu'elles furent ailleurs les relais des normes édictées par les papes.

L'a. évoque un peu tard (aux p. 275-277) les raisons qui, par contraste, l'ont poussée à comparer Turin, Milan et Gênes : ces trois diocèses disposent de canaux de communication importants avec Rome (même si Turin reste longtemps sous contrôle impérial), le réseau monastique y est soumis au contrôle de l'ordinaire tout en y étant un relais de la politique pontificale, et les institutions canoniales y sont de plus en plus puissantes tout au long des XI^e-XII^e s. Pourtant, il s'en faut que le pari (certes difficile) de la comparaison soit tenu, puisque chaque chapitre s'apparente davantage à une juxtaposition d'études de cas (faisant suite à une première partie qui passe en revue les normes conciliaires sur le sujet), qu'à une véritable analyse croisée des situations régionales.

Les dernières pages de la conclusion (« *VI. Conclusioni* ») parviennent néanmoins à dégager les évolutions communes aux cas étudiés : après 1179, l'élection des évêques est un peu partout aux mains des chapitres cathédraux ; la *cura animarum* est du ressort exclusif de l'évêque ; le mariage des clercs est partout condamné ; et surtout, l'exclusion des laïcs du prélèvement des dîmes et de la nomination des clercs est actée. L'a. ajoute que les rythmes de la réforme de l'Église ont été variables, qu'ils ont dépendu des rapports de force locaux et qu'en ce sens, toute généralisation à partir d'un schéma unique est tout bonnement impossible. Une leçon d'histoire et d'humilité, donc, qui met à l'honneur la force du contexte et des expériences locales contre le poids des normes abstraites, à l'image d'un droit canonique dont l'a. souligne pour finir la flexibilité intrinsèque.

Arnaud FOSSIER.